



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 24 juin 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9135	9132
AI	0.19%	214	213
AR	0.64%	721	724
BE	12.00%	13 653	13 649
BL	3.35%	3820	3812
BS	2.26%	2572	2566
FR	3.77%	4288	4285
GE	5.84%	6638	6639
GL	0.47%	524	536
GR	2.30%	2624	2622
JU	0.85%	967	963
LU	4.81%	5472	5468
NE	2.02%	2302	2298
NW	0.50%	556	571
OW	0.44%	502	500
SG	5.94%	6761	6759
SH	0.96%	1098	1093
SO	3.20%	3648	3643
SZ	1.87%	2123	2128
TG	3.27%	3716	3719
TI	4.04%	4594	4592
UR	0.42%	484	483
VD	9.41%	10 668	10 700
VS	4.03%	4581	4586
ZG	1.49%	1698	1690
ZH	17.91%	20 388	20 377
Total	100.00%	113 747	113 747

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.